

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2022.

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, M. LE COZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS J. KONSHELLE, D. PETIT, B. FAGET, V. GOUZON, T. LEXTERIAQUE P. SANGO, A. LABOURGUIGNE.

Excusé.e.s : P. CALDERON (procuration à J. VANBRABANT).

Secrétaire de séance : M. LE COZE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme LE COZE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022.

Mme la Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal à l'avis des membres du Conseil.

En l'absence de remarque particulière, le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée qu'aucune délégation n'a été exercée depuis la dernière séance du Conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

✓ Extension du régime d'astreinte pour les personnels des services administratifs.

Mme la Maire donne la parole à Mme LE COZE, Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines. Mme LE COZE rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il existe actuellement au sein de la collectivité un régime d'astreinte applicable aux personnels des services techniques.

Compte-tenu de l'évolution de l'organisation des services de la commune, il est proposé d'étendre ce régime au Pôle administratif (Secrétariat général ; service de l'état civil ; service des élections ; service de l'eau et service culture et communication).

Cette extension du régime des astreintes s'applique aux agents de la filière administrative relevant des grades d'attaché territorial (A), rédacteur territorial (B) et adjoint administratif territorial (C).

M. COURREGELONGUE demande la mise en place d'un tableau en cas de placement d'astreintes des agents administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'étendre le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaire.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. LEXTERIAQUE)

Adopté à la majorité

✓ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Mme la Maire donne la parole à Mme LE COZE, Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines. Mme LE COZE rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent l'emploi permanent d'un responsable du service culture, animation et communication relevant de la catégorie des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C), à temps complet et que suite au recrutement organisé, il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable par décision expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de trois années. A l'issue de la période maximale de trois années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent et sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable du service culture, animation et communication à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée d'un an.

Pour: 15 – Contre: 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES

✓ Décision modificative – Budget du RPI.

Mme la Maire donne la parole à M. GLEYZE, Adjoint au Maire, chargé des finances.

M. GLEYZE indique que la prévision budgétaire concernant les intérêts de l'annuité 2022 de l'emprunt relatif à la sécurisation du RPI est à régulariser. Le capital d'emprunt avait été inscrit au budget primitif mais non les intérêts. Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver une décision modificative de crédits au budget primitif 2022 du RPI :

- opération de moins 400€ au chapitre 011 à l'article 6067 (fournitures scolaires) ;
- opération de plus 400€ au chapitre 66 à l'article 66111 (intérêts d'emprunts).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour: 15 – Contre: 0

Adopté à l'unanimité

✓ Décision modificative – Budget du service de l'eau.

Mme la Maire donne la parole à M. GLEYZE, Adjoint au Maire, chargé des finances.

M. GLEYZE indique qu'il est nécessaire de procéder à une opération modificative sur le budget du service de l'eau concernant le paiement du diagnostic du réseau d'assainissement. La somme de 2 000€ a été inscrite au budget primitif 2022 à la section relative au diagnostic du réseau d'eau et non de l'assainissement. Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver une décision modificative de crédits au budget primitif 2022 de l'eau :

- opération de moins 2 000€ au programme 34 – compte 203 (frais d'études – réseau d'eau) ;
- opération de plus 2 000€ au programme 329 – compte 203 (frais d'études – réseau d'assainissement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour: 15 – Contre: 0

Adopté à l'unanimité

SERVICE DE L'EAU

- ✓ Acceptation de marché et choix du prestataire pour le traitement du phosphore sur la station d'épuration (STEP).

Madame la Maire donne la parole à M. COURREGELONGUE, Adjoint au Maire, chargé du service de l'eau. M. COURREGELONGUE rappelle qu'une consultation concernant l'exécution des travaux de mise en place du traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique sur la station d'épuration de CAPTIEUX a été lancée le 8 juin 2022, avec une date limite de remise des offres au 8 juillet 2022.

Ce marché public est établi en procédure adaptée. Par conséquent, il ne nécessite pas la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (article L. 1414-2 du CGCT).

M. COURREGELONGUE indique que selon le rapport d'analyse des offres transmis par le bureau d'études SOCAMA ingénierie, maître d'œuvre choisi par la collectivité, trois offres ont été reçues. Le maître d'œuvre préconise de retenir l'offre de base de l'entreprise SAUR pour un montant de 41 931,00€ HT, avec une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour la réhabilitation du déversoir d'orages de la STEP d'un montant de 13 025,00€ HT pour un délai de 14 semaines.

M. GLEYZE rappelle que la STEP de la commune est dimensionnée pour une population de 2 500 personnes mais que l'usage d'un déversoir est nécessaire et obligatoire lors de la survenue d'orages importants. L'équipement étant vieillissant, il convient de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner une suite favorable à l'offre déposée par l'entreprise SAUR (« offre SAUR de base ») pour un montant de 41 931,00€ HT, avec une PSE de 13 025,00€, dans le cadre du marché de mise en place du traitement du phosphore et de la réhabilitation du déversoir d'orages sur la station d'épuration de Captieux ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour: 15 – Contre: 0

Adopté à l'unanimité

- ✓ Acceptation de marché et choix du prestataire pour le renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et les travaux de réfection de la route de Giscos (RD10) (053).

Madame la Maire donne la parole à M. COURREGELONGUE, Adjoint au Maire, chargé du service de l'eau. M. COURREGELONGUE rappelle qu'une consultation concernant l'exécution des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et les travaux de réfection de la route de Giscos (RD10) a été lancée le 6 juin 2022, avec une date limite de remise des offres au 1er juillet 2022.

Ce marché public est établi en procédure adaptée. Par conséquent, il ne nécessite pas la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (article L. 1414-2 du CGCT).

M. COURREGELONGUE rappelle que depuis un an et demi, une partie du réseau d'assainissement, situé le long de la route de Giscos (RD10), s'est partiellement effondré entraînant de nombreux dégâts sur la chaussée. La société, SOCAMA ingénierie, maître d'œuvre choisi par la collectivité et les régies de BAZAS ont accompagné la commune sur les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la continuité de service.

Selon le rapport d'analyse des offres transmis par le bureau d'études SOCAMA, sept offres ont été retenues. Trois offres obtiennent la même note maximale (98) :

- l'offre de COLAS France – Etablissement NOVELLO base (309 999,99€ HT) ;
- l'offre de COLAS France – Etablissement NOVELLO variante (309 999,99€ HT) ;
- l'offre de CHANTIER D'AQUITAINE – variante (295 663,00€ HT).

Les deux entreprises ont fourni des plannings d'intervention similaires. L'offre de la société Chantier d'Aquitaine « en variante » est la plus intéressante financièrement.

Il faut noter que le montant des travaux est élevé car le remplacement du réseau doit se faire en lieu et place du réseau existant, avec l'élaboration d'un plan spécifique pour le traitement et l'évacuation des conduites existantes amiantées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner une suite favorable à l'offre déposée par CHANTIER D'AQUITAINE – offre variante pour un montant de 295 663,00€ HT ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 15 – Contre : 0

Adopté à l'unanimité

✓ Présentation de la convention tripartite de mise à disposition des agents techniques entre la commune de Captieux, la Régie Syndicale des Eaux du Bazadais et le SIVOM des Eaux du Bazadais.

Madame la Maire donne la parole à M. COURREGELONGUE, Adjoint au Maire, chargé du service de l'eau. M. COURREGELONGUE rend compte des modifications apportées à la convention tripartite de mise à disposition des agents techniques entre la commune de CAPTIEUX, la Régie Syndicale des Eaux du Bazadais (RSEB) et le SIVOM des Eaux du Bazadais (SEB):

- Article 2: Les agents techniques de la RSEB et du SEB peuvent avec une autorisation écrite de Mme la Maire, effectuer ponctuellement et de faible volume des terrassements en domaine public ou privé pour le compte des régies des eaux et d'assainissement de CAPTIEUX.
- Article 5: La commune de CAPTIEUX remboursera au SEB ou à la RSEB selon l'employeur du salarié mis à disposition, la rémunération desdits agents ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférents, au prorata de leur temps de mises à disposition. Les frais liés aux transports des agents techniques, seront refacturés de la façon suivante :
 - o Pour l'aller/retour entre le siège de la RSEB et la Ville de CAPTIEUX, d'un agent technique, sera considéré un forfait de 60km par demie journée de mise à disposition,
 - o Les frais kilométriques comprenant l'entretien des véhicules concernés et les trajets, correspondent pour l'exercice comptable compris entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 à un montant unitaire HT de 0,661€/km (barème fiscal en vigueur au 01/01/2022 pour 7CV et plus).
 - o Toute intervention hors heures ouvrables de la RSEB, fera l'objet d'un devis préalable.
 - o Toute fourniture/pose de matériels (travaux) fera l'objet d'un devis préalable. A distinguer de l'entretien d'exploitation quotidien.

Ces évolutions de la convention interviennent en fonction des pratiques constatées avec le partenariat avec la Régie syndicale des Eaux de Bazas et le SIVOM des Eaux du Bazadais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour: 15 – Contre: 0

Adopté à l'unanimité

CABINETS MEDICAUX

- ✓ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension des cabinets médicaux – Baudrimont Benais Architectes Associés.

Madame la Maire donne la parole à M. GLEYZE, Adjoint au Maire. M. GLEYZE rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un marché public a été passé en juillet 2021 avec le Cabinet BAUDRIMONT BENAIS ARCHITECTES ASSOCIES dans le cadre des travaux d'extension des cabinets médicaux de la commune pour une durée de 34 mois.

Le Cabinet BAUDRIMONT BENAIS ARCHITECTES ASSOCIES a informé la commune le 06/09/2022 du changement du co-traitant chargé de l'ingénierie structurelle du projet. L'entreprise ISAC INGENIERIE a mis fin à sa collaboration avec le cabinet d'architectes précité. Le Cabinet BAUDRIMONT BENAIS ARCHITECTES ASSOCIES, maître d'œuvre du projet, propose de confier l'ingénierie structurelle relative à l'extension des cabinets médicaux à un nouveau co-traitant l'entreprise BS INGENIERIE, situé à 55, rue Camille PELLETAN – 33 150 CENON. M. LEXTERIAQUE s'interroge sur un éventuel impact financier sur le coût du projet. M. GLEYZE précise que ce changement de co-traitant est prévu dans les dispositions du marché public signé par les deux parties et qu'il n'implique pas de changement de coût à cette phase du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le changement de co-traitant en matière d'ingénierie structurelle dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du projet d'extension des cabinets médicaux ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour: 15 – Contre: 0

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme SANGO s'interroge sur la fermeture de la pizzeria « PizzaïoJo » de la commune. Mme la Maire indique qu'elle ne dispose pas d'informations sur ce sujet.

M. COURREGELONGUE rappelle qu'un travail a été engagé sur la révision du plan de la commune. Un dossier a été préparé pour chaque membre du Conseil municipal pour donner son avis et pour collecter de photos afin d'illustrer le nouveau plan de la commune.

M. MATHA souhaite revenir sur l'action de la vingtaine de bénévoles mobilisés sur les feux de Landiras. M. MATHA, appuyé par Mme la Maire, adresse leurs remerciements à ces bénévoles, présents en Mairie pour des réunions de crise et sur le terrain pour assurer les gardes de feu. Ces événements ont permis de renforcer cette réserve communale et représente un moyen d'envisager de créer une réserve communale de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours de révision, doit être approuvé avant la fin de l'année. Un exercice de sécurité civile pourrait être organisé en 2023 afin de le tester.

M. MATHA rappelle qu'une journée de solidarité au profit de l'Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France est organisée au stade André Duranteau le 1^{er} octobre 2022 (stands de prévention, concerts, marchés gourmands...).

Mme la Maire indique que la manifestation Octobre rose est organisée, en partenariat avec l'association Les Randonneurs de la Gouaneyre et et le Cycloclub, le 2 octobre 2022 avec un départ à 9h30 depuis la MARPA pour trois (une marche de 7,1 kms et deux parcours en vélo de 20 et 40 kms). Les dons seront intégralement reversés à l'association du Ruban Rose.

Mme VANBRABANT rappelle que le spectacle de Christelle Loury se tient ce samedi 17 septembre à l'espace culturel.

M. KONSCHELLE informe l'assemblée de la tenue le samedi 1^{er} octobre à 10h30 d'une marche contre la LGV au départ de LANGON.

Mme la Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux : les jeudis 13/10, 17/11 et 15/12 à 19h30.

M. GLEYZE demande aux Adjointes et Conseillers délégués de travailler en commissions municipales sur les projets qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour du budget 2023. Il précise que ce budget devra prendre en compte l'impact de l'augmentation des coûts et, particulièrement de ceux des énergies et oblige la municipalité à ré-évaluer les investissements, notamment avec le portage du projet d'extension des cabinets médicaux.

M. GLEYZE insiste également sur le fait que tout engagement de dépenses doit être formulé auprès de la Secrétaire Générale. Cette méthode vise à mettre en œuvre de façon systématique un engagement de dépense afin de la mandater sur le poste budgétaire prévu. Il tient à ce que soit mis en œuvre une comptabilité d'engagement au sein de la collectivité. Mme la Maire demande aux commissions de partager leurs travaux avec la commission finances d'ici deux mois, afin de décider collectivement des projets qui pourront être planifiés en 2023.

Mme la Maire rappelle qu'au regard du programme sur lequel l'assemblée s'est engagée, l'équipe a déjà bien travaillé. M. GLEYZE rappelle que pour une commune comme CAPTIEUX, les investissements se font en cycle avec des années avec de forts investissements et d'autres avec des périodes plus calmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10 et ont signé au registre les membres présents.